
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-04

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2025-11	05/02/2025	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 14/02/25 - FORAUCO	1
A-2025-12	05/02/2025	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 17/02/25 - FORAUCO	2
A-2025-13	05/02/2025	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 21/02/25 - CT FORMATION	3
A-2025-14	05/02/2025	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 28/02/25 - CT FORMATION	4
A-2025-18	14/02/2025	FINANCES	souscription d'une ligne de trésorerie	5
A-2025-19	24/02/2025	GRAJ	Arrêté modificatif n°2 de délégation de signatures 2025	7
<p>Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.</p>				



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-11 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 14/02/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Steven DELAPORTE** Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.
- **Monsieur Anthony GOMEZ**, Chef du service de sécurité incendie chez MAINE-ET-LOIRE HABITAT à ANGERS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 14 février 2025 à 8h00 dans les locaux l'organisme FORAUCO.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 05 FEV. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Groupement Prévention
A 2025-12 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 17/02/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 17 février 2025 à 8h00 à l'Institut de formation en soins infirmiers - CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 05 FEV 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Groupement Prévention
A 2025-13 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 21/02/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 21 février 2025 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 05 FEV. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2025-14 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 28/02/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur David RONDINEAU**, Chef du service de sécurité incendie de la Tour Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 28 février 2025 à 8h00, dans les locaux du centre de formation CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 05 FEV. 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

La Chapelle sur Erdre, le 14 février 2025



DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS
Groupement Finances
*Service Ressources Financières
et Contrôle de Gestion*

Nos références : A-2025-18

DECISION
SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU l'article L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les délibérations n° D-2021-133 du 20 juillet 2021 et D-2025-023 du 11 février 2025, donnant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie du SDIS 44 par l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 26 décembre 2024 auprès des établissements bancaires et de l'analyse des offres en résultant ;

CONSIDERANT la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 30 décembre 2024 ;

DECIDE

- 1. DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée, pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€, dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGE	
Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique - Vendée
Objet	Financement de besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	5 000 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 0,38%
Base de calcul	365/365
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts à terme échu
Date d'effet du contrat	Dès signature par les parties
Commission d'engagement	0,05% soit 2 500 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds mis à disposition : jour J + 2 ouvrés La gestion des tirages et/ou remboursements se fait par simple mail transmis au service middle-office.

- 2. DE SIGNER** le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par le Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée.
- 3. DE PROCEDER** aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie du Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée.

Le Président du CASDIS



Michel MENARD



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2025-19

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°2

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024

VU l'arrêté modificatif n° 1 A-2025-10 du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signatures afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les articles suivants de l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 8 :

La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée au Capitaine Cédric CROTTE, Chef du Bureau Analyse des Données Opérationnelles et Précontentieux, officier au Groupement Opérations, en vue de signer :

- Les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
 - Les dépôts de plaintes visant le cas échéant des faits de communication ou de divulgation d'une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours ;
 - Les comptes rendus d'intervention soumis au droit d'accès prévu par les articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires officiers et sous-officiers visés à l'annexe 1 du présent arrêté exerçant les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dépôts de plainte tendant à protéger le patrimoine immobilier et mobilier dont ils ont la responsabilité.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de centre d'incendie et de secours en vue de signer les conventions d'utilisation de sites de manœuvre ponctuelle pour les manœuvres de la garde dans un établissement extérieur, ainsi que les conventions des séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves de classe de 3^{ème} dans leur CIS.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels visés à l'annexe 2 du présent arrêté et amenés à exercer les fonctions de chef de colonne dans le cadre de la chaîne de commandement des opérations de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée au chef du groupement Support Ecole en vue de signer les conventions conclues avec les communes et EPCI pour l'utilisation gratuite de leurs piscines et autres équipements sportifs pour l'entraînement physique des sapeurs-pompiers.
- Délégation de signature est en outre accordée au Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique (Monsieur Nicolas NOEL), au Chef du groupement solutions numériques (Lieutenant-colonel Christophe POIRIER) et à son adjoint (Monsieur Denis JAHAN), en vue de signer les dépôts de plainte pour atteinte à un système de traitement automatisé de données mentionnée aux articles 323-1 à 323-3-1 du Code pénal.
- Délégation de signature est donnée au Commandant Vincent LE LANNIC, chef du service des équipes spécialisées, à l'effet de signer les actes suivants :
- Ordres de mission **dans le Département et hors Département**, ainsi que les certifications des frais de déplacement associés des personnels des équipes spécialisées ;
 - Ordres préparatoires de stages des équipes spécialisées ;
 - Engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite des crédits alloués au Groupement du Soutien Technique et Logistique et au Service formation de la DRH pour les équipes spécialisées ;
 - Documents relatifs aux astreintes du personnel des équipes spécialisées ;
 - Listes d'appel et d'émargement des stagiaires FMA équipe Cyno à indemniser ;
 - Courriers aux responsables de piscines publiques pour des demandes d'accès en vue de la préparation au recyclage BNSSA des personnels concernés des équipes spécialisées ;
 - Courriers aux personnels sapeurs-pompiers des équipes spécialisées, relatifs aux à l'arrêt de spécialité ou à l'intégration dans la spécialité ;
 - Courriers de demande d'autorisation d'utilisation de sites de manœuvre.
 - Conventions relative à l'utilisation ponctuelle de sites de manœuvre pour les manœuvres/exercices des équipes spécialisées.

▪ **Délégation de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service et de bureaux mentionnés aux articles 18.5 à 18.9 pour signer les ordres de mission temporaires dans le Département et hors Département, ainsi que les certifications des frais de déplacement associés concernant le personnel placé sous leur autorité.**

▪ Délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de groupements territoriaux en vue de signer les conventions d'utilisation de locaux et installations dans les CIS par des associations sportives de sapeurs-pompiers et des unités de police et gendarmerie.

ARTICLE 9 :

En outre, dans les limites fixées aux articles 5 et 6 ci-dessus, les Chefs de Groupements Fonctionnels et Territoriaux reçoivent délégation pour signer :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- les ordres de mission temporaires dans le Département **et hors Département** ainsi que les certifications des frais de déplacement associés concernant le personnel placé sous leur autorité,
- les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous leur autorité.

ARTICLE 18 :

18.9. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement OUEST

Adjoint au Chef du CIS de Pornic ✓ Lieutenant 1ère cl. Erwann PLAINEAU le **01/04/25**
Adjoint au Chef du CIS de Pornichet ✓ Lieutenant 1ère cl. Martial JEGU

Groupement NORD

Adjoint au Chef du CIS Ancenis ✓ Lieutenant 2e cl. Sébastien KLEIN

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
24 févr. 2025

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Lieutenant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Capitaine Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Nicolas LECOURT
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Jonathan GIRARD
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenante Peggy LESEULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Didier BONIN
SUD	LA MONTAGNE	Capitaine Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Lieutenant Bernard CADIET
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Steeve VAILLANT
OUEST	LE POULIGUEN	Capitaine Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Adjudant Anthony GOUPILLEAU
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Thierry BLIVET
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Adjudant Nicolas TABUTEAU (le 08/03/25)
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Nicolas VERGER
NORD	RIAILLE	Lieutenant Jérôme NIEL
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Lieutenant Yoann MAHE
SUD	ST COLOMBAN	Adjudant-chef Hervé HONORE
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Lieutenant Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Lieutenant Marc ROUSSEAU
NORD	ST MARS LA JAILLE	Lieutenant Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenante Mélanie HARDY
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS